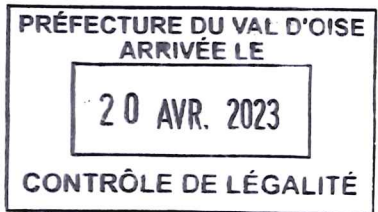




République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US



2023/10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents : -

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 17/04/2023

Et publication du : 17/04/2023

D2023-10

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE US

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal d'actions sociales,
Vu l'avis favorable des commissions finances du 9 mars et 28 mars 2023,
Monsieur Bouxirot adjoint délégué aux finances rappelle à l'assemblée communale que chaque année la commune de Us, verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exécution de ses missions
Le montant inscrit au budget primitif 2023 de la commune est de 3000€.
Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le montant de 3 000 € de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 auprès du CCAS de Us.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.





République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/10

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

LE MAIRE
J. BOURGIN

